



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2022/014

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT DIMANCHE 08 MAI 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il importe, à l'occasion des manifestations organisées le 08 mai sur la Commune, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la cérémonie du 08 mai, la circulation sera interdite sur l'Avenue Frédéric Mistral de 10h45 à 12h15.

Article 2 : En raison de l'abrivado longue féminine, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs, sera interdite le Dimanche 08 mai 2022 sur le parcours suivant au moment du passage de l'Abriavado (départ 11h45) :

- Mas de Pommet
- Avenue des Alpilles
- Avenue Mireille
- Avenue des Arènes
- Avenue de la République

Article 3 : Il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite de l'abrivado sur des engins motorisés est strictement interdite. L'organisateur devra faire respecter ces interdictions.



Article 4 : Toutes les personnes se trouvant sur le parcours de cette manifestation sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

Article 5 : En raison de l'organisation de la Grande Table, la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des participants sera interdite le Dimanche 8 mai 2022 de 7h00 à 20h00 sur l'Avenue de la République portion comprise entre la Place Jean Galeron et l'intersection avec l'Avenue Frédéric Mistral.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade Joseph Véran et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue du Stade Joseph Véran, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de la République et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue Frédéric Mistral, le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade Joseph Véran, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32),

Article 6 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par l'organisateur pour matérialiser ces interdictions. Cette manifestation est couverte par la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 02 mai 2022.

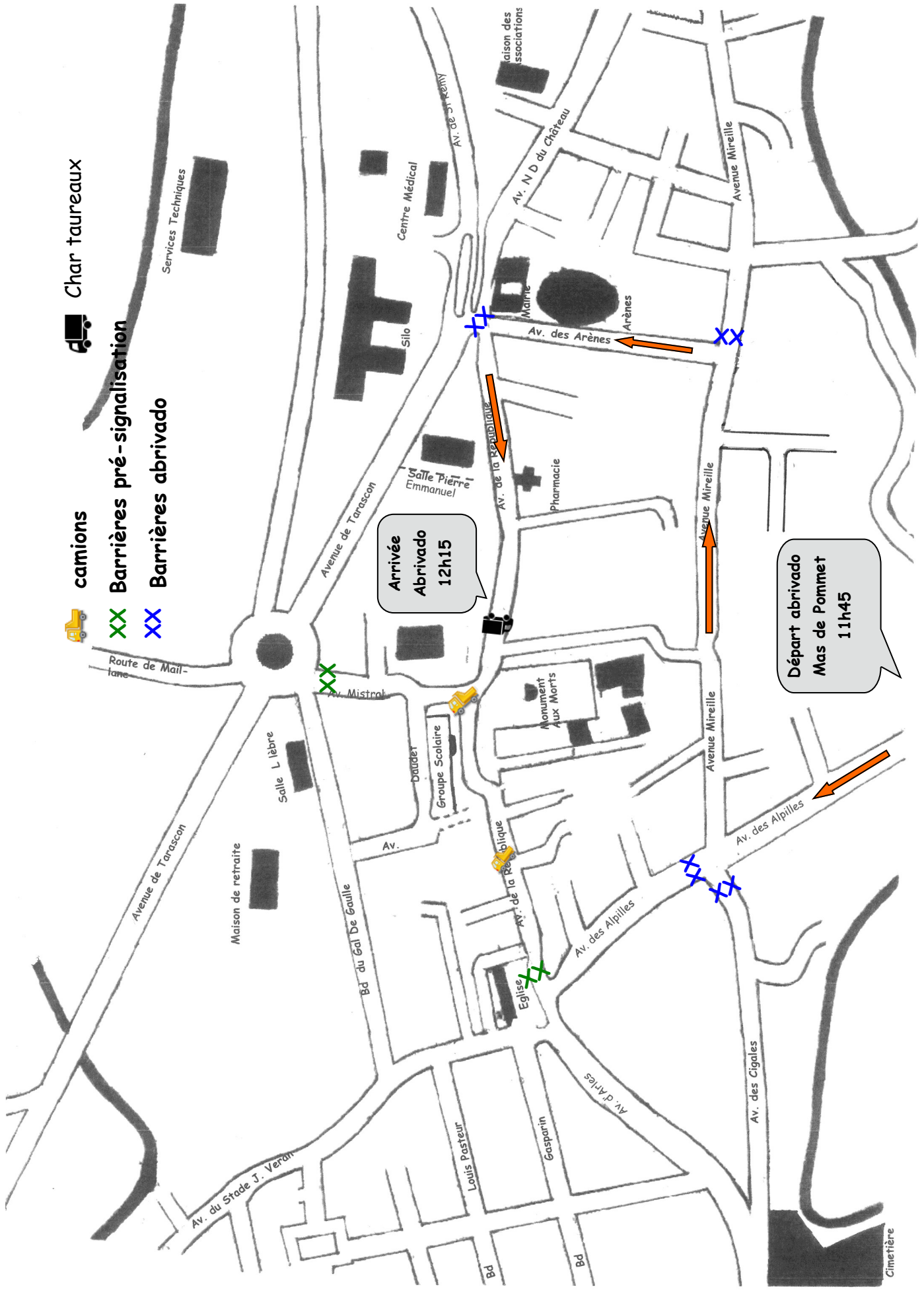


Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

Grande table du 8 mai 2022

7h00 / 19h00



Char taureaux

camions

Barrières pré-signalisation

Barrières abrivado

Arrivée
Abrivado
12h15

Départ abrivado
Mas de Pommet
11h45

Cimetière